

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT (jusqu'à 18h 45), M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, Mme MEMIN, M. MEREAU, M. MARQUET, Mme BRETEL, Mme LELIEVRE, Mme JUCQUOIS, Mme ROGER, M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. PERROTIN, M. FLOUNEAU

Représentés par pouvoir :

Mme COLLIN-LOUAULT donne pouvoir à M. BARBIER (à partir de 18h 45)

M. FRAILE donne pouvoir à M. VILLERET

M. ONDET donne pouvoir à M. MARQUET

M. JUSSIC donne pouvoir à M. BRIDIER

M. ROCHER donne pouvoir à M. PERROTIN

Mme CELTON donne pouvoir à M. FLOUNEAU

Mme GUERLINGER donne pouvoir à M. MOREAU

Absentes excusée :

M. GILOT

Date de convocation :

Le 8 décembre 2017

Ordre du jour :

- 1. Tarifs municipaux pour l'année 2018
- 2. Tarifs du Relais Sépia au 1er janvier 2018
- 3. Budget principal décision modificative n° 3
- 4. Budget principal décision modificative n° 4
- 5. Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes « Cinéma » et « Sépia »
- 6. Acquisition d'une application mobile participation
- 7. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détails accordés par le Maire pour l'année 2018
- 8. Présentation et approbation du SIVOM de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant
- 9. Approbation du règlement intérieur du cinéma
- 10. Approbation du règlement d'occupation de domaine public communal
- 11. Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel

Questions diverses

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

1) TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018

Monsieur FRENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2017, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre:	-
Abstention:	-

Fixe les tarifs municipaux de l'année 2018 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

Salle des fêtes BALESMES

TARIFS ANNEE 2018 - LOCATION DES SALLES

Salle des fêtes DESCARTES

	Salle des letes DESCARTES	Salie des letes DALESWIES
Manifestations des associations locales, familles	440.00.0	140.00.6
ou particuliers résidant à DESCARTES (forfait énergie compris)	440,00 €	140,00 €
La journée (samedi ou dimanche)		
Journée supplémentaire et consécutive au samedi		
(vendredi/samedi ou samedi/dimanche)	102,00 €	60,00 €
Associations descartoises (uniquement pour la	Gratuit	Gratuit
première location de l'année en semaine ou week-	60 € (pour frais d'entretien)	45 € (pour frais d'entretien)
end)		
Journée en semaine pour les associations	160,00 €	60,00 €
descartoises	, i	· ·
Activités commerciales	530,00 €	280,00 €
Réceptions de courte durée en semaine (4h		
maximum) : vins d'honneur, réunions, conférences		
sans but lucratif	400.000	7 0.00.04
Inférieur à 80 personnes pour Balesmes	100, 00 €	50,00 € *
Supérieur à 80 personnes pour Descartes		
Sono portable (uniquement dans le cadre de la	60,00 €	60,00€
location salles des fêtes) / jour	Gratuit pour associations descartoises	Gratuit pour associations descartoises
Forfait fleurs	45,00 €	45,00 €
	Centre culturel Communal	
Manifestations culturelles associatives ou privées :	Par salle :	-
	- 12 € /jour	
	- 60 €/ semaine + week-end	
Conférences, réunions, séminaires sans vin	Salle de Cinéma	
d'honneur - Location hors matériel de projection	500,00 €	
	300,00 €	
	Salles de formation	
	Espace la Chartrie	
Formations- la journée	50,00 €	
Formations- la semaine (forfait énergie compris) *	150,00 €	
Patio pour associations descartoises	70,00 €	
Patio pour entreprises	155,00 €	
	Fixation des cautions	
salle des fêtes de Descartes :	1 000,00 €	
salle des fêtes de Balesmes :	500,00 €	
centre culturel et cinéma :	300,00 C	

sono portable salles des fêtes :	200,00 €
salles La Chartrie :	300,00 €
	100,00 €

Résidents hors commune : + 35 % sur les tarifs de location des salles

Associations locales: attribution de la salle en fonction du nombre prévisionnel de participants (salle de Balesmes si inférieur à 80 personnes; salle de Descartes si supérieur à 80 personnes)

Groupes politiques locaux : gratuité d'une salle selon capacité et disponibilité

* sauf gratuité pour réunion ou conférence de ADMR - ANPE - Don du sang - Croix Rouge - CLIC - Pays - Conseil Départemental ou Régional, CCLST ou toute organisation caritative et sociale locale.

Proposition – Tarifs 2018		
	2017	2018
GITE D'ETAPE - 14 lits (tarifs par nuit et par personne) Particuliers		
Caution Gîte d'étape (dégradation matériel)	17,00 €	17,00 €
Caution One d'étaut d'entretien ou de ménage	250,00 €	250,00 €
Caution pour defaut d'entretien ou de menage	100,00 €	100,00 €
CHALETS Location la semaine (du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00)		
Basse saison du 1/10 au 30/04		
Chalets 26 m² 2/4 personnes	270,00 €	270,00 €
Chalets 35 m² 4/6 personnes	350,00 €	350,00 €
Haute saison du 1/05 au 30/09		
Chalets 26 m² 2/4 personnes	350,00 €	350,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	410,00 €	410,00 €
Location le week-end (du samedi 10h00 au lundi 8h00)		
Week-end 2 jours / 2 nuits basse saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	130,00 €	130,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	175,00 €	175,00 €
Week-end 2 jours / 2 nuits haute saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	175,00 €	175,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	220,00 €	220,00 €
Journée supplémentaire basse saison		,
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	45,00 €	45,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	65,00 €	65,00 €
A compter de la 3ème semaine en haute saison	310,00 €	310,00 €
Caution pour dégradation	500,00 €	500,00 €
Caution pour carte d'entrée magnétique	25,00 €	25,00 €
Caution pour défaut d'entretien ou de ménage	80,00 €	80,00 €
CAMPING	00,000	
Prix de la journée :		
Forfait 1 personne + branchement + emplacement	9,00 €	9,00 €
Forfait 1 personne + emplacement	5,80 €	5,80 €
Piscine Adulte	2,50 €	2,50 €
Piscine Enfants (-16 ans)	2,00 €	2,00 €
Enfant de - 10 ans	1,80 €	1,80 €
Adulte supplémentaire	3,70 €	3,70 €
Supplément 2ème voiture ou tente supplémentaire ou animal	2,70 €	2,70 €
Animal	2,00 €	2,70 €
Garage mort :	2,000	2,00

Hors saison (par jour)	6,50 €	6,50 €
Camping-cars	- 7	*,- * *
Stationnement / raccordement par jour	10,50 €	10,50 €
Machine à laver le linge (limitée à 3 heures)	4,00 €	4,00 €
Caution dégradation canne à pêche	50,00 €	50,00 €
ESPACE AQUATIQUE		,
Enfant de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfant de - de 16 ans	2,80 €	2,80 €
Enfant de - de 16 ans (à partir de 17h 30)		1, 40 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
Adulte (à partir de 17h 30)		2,00
Abonnement -10 entrées		€
Enfant - 16 ans	25.00.0	25.00.0
Adulte	25,00 €	25,00 €
Groupe à partir de 10 personnes (limité aux associations et ALSH) :	35,00 €	35,00 €
	½ tarif	½ tarif
Tarifs CE	3,50 €	3,50 €
Location d'une ligne d'eau pour écoles extérieures (prix par jour)		
Location bassins – Collège	80,00 €	80,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous	100,00 €	100,00 €
conditions)	Maximum 20	Maximum 20
Animations ponctuelles		
Enfant - 16 ans	3,50 €	3,50 €
Adulte	4,50 €	4,50 €
MINI- GOLF		
Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Enfant de moins de 16 ans	1,90 €	1,90 €
adulte	4,00 €	4,00 €
LOCATIONS DE VELOS		
Location ½ journée	4,50 €	4,50 €
Location journée	8,00 €	8,00 €
Location forfait 5 jours	35,00 €	35,00€
Caution	100,00 €	100,00 €
Musée DESCARTES + Maison du Patrimoine		
Enfant moins de 16 ans	gratuit	gratuit
Accompagnant handicapés	gratuit	gratuit
Jeunes de 16 à 18 ans et étudiants (sur présentation carte d'étudiant)	4,00 €	4,00 €
Adulte	5,00 €	5,00 €
Visites guidées, animées ou audio guidées	·	3,00 €
Groupe adultes (10 personnes)/personne	4,00 €	4,00 €
1er dimanche du mois d'avril à octobre sauf juin-juillet et août et manifestations nationales	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement (5 entrées adulte)	20,00 €	20,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 10	Maximum 10
Produits vendus au Musée Descartes		
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Carte postale – gravure Abraham Bosse	0,50 €	0,50 €
Affiches «Maison natale»	3,50 €	3,50 €
Livre «Haya» de A. Goupille	14,00 €	14,00 €

DVD Descartes Mauvigner	6,00 €	6,00 €
Guide de présentation	1,50 €	1,50 €
Coffret 3 CD du discours de la méthode par Descartes	25,00 €	25,00 €
Autocollant Blason de la Ville	0.50 €	0,50 €
Autocollant Cogito Ergo Sum	0,50 €	0,50 €
Autocollant Logo de la Ville	0,50 €	0,50 €
Aimantin	1,00 €	1,00 €
Autocollant Descartes	0,50 €	0,50 €
Stylo	5,00 €	5,00 €
Presse-papiers	20,00 €	20,00 €
Marque-pages	0,50 €	0,50 €
Carnet de note Descartes	3,50 €	3,50 €
Sac effigie René Descartes	5,50 €	5,50 €
CINEMA		,
Cinéma		
Plein tarif	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses, - 16 ans, + 65 ans)	5,50 €	5,50 €
Tarif 3 D	, -	
Supplément projection 3D (location lunettes)	2,00 €	2,00 €
Facturation en cas de non restitution d'une paire de lunettes 3D	35,00 €	35,00 €
Tarif dimanche soir	5,50 €	5,50 €
Tarif abonnement 10 tickets	55,00 €	55,00 €
Diffusion cinématographique de spectacle ou événement sportif	10,00 €	10,00 €
Tarif spécial - 12 ans (films d'animation)	4,50 €	4,50 €
Groupes scolaires et séance 1,2,3 ciné (par enfant et accompagnant)	3,60 €	3,60 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 20	Maximum 20
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement Résidant à DESCARTES		
Adulte	16,00 €	16,00€
12/ 18 ans	4,00 €	4,00 €
Moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Abonnement Résidant hors commune		
Adulte	25,00 €	25,00 €
12/ 18 ans	8,00 €	8,00 €
Moins de 12 ans	4,50 €	4,50 €
Pénalité (par document et par jour)	1,50 €	1,50 €
Médiathèque numérique - Service nomade	Gratuit sous réserve	Gratuit sous réserve
,	d'abonnement	d'abonnement
LOCATION DE MATÉRIEL		
Stand avec bâches (non livré) - le week-end (vendredi a-m au lundi midi)	60,00 €	Suppression
Caution stand	150,00 €	Suppression
Table + 10 chaises (non livrées) - le week-end (vendredi a-m au lundi		
midi) Livraison du matériel (aller-retour)	25,00 €	Suppression
	60,00 €	Suppression
Table avec pieds pliables (vendredi a-m au lundi midi)		10, 00 €
Chaise (lot de 10) (vendredi a-m au lundi midi)		5, 00 €
Banc de 2,20 m (vendredi a-m au lundi midi)		3, 00 €
Stand 3m x 3m (vendredi a-m au lundi midi)		30, 00 €
Caution matériel FOURRIERE POUR ANIMAUX		100, 00 €
TOURNIERE I OUR AIMWAUA		

Récupération d'animaux sur la voie publique	90,00€	90,00 €
Mise à la fourrière : 1er jour	50,00€	50,00 €
Journée supplémentaire	25,00 €	25,00 €
Forfait vaccination + identification + API chien ≤ 25kg	- ,	76,50 €
Forfait vaccination + identification + API chien > 25kg		85,50€
Forfait vaccination + identification + test Felv/Fiv + API chat		100 €
Forfait identification chien et chat.		39 €
CIMETIERES		
Concession adulte :		
15 ans	140,00 €	140,00 €
30 ans	200,00 €	200,00 €
50 ans	370,00 €	370,00 €
Concession enfant :	,	
15 ans	60,00 €	60,00€
30 ans	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	50,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou cavurne)	30,00 €	30,00 €
Taxe caveau provisoire	30,00 €	30,00 €
Droit d'occupation à compter du 3ème jour	5,00 €	5,00 €
Vacation police	20,00 €	20,00 €
COLOMBARIUM ET CAVURNES	20,00 €	20,00 €
Concession colombarium		
15 ans	320,00 €	320,00 €
30 ans	640,00 €	640,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30,00 €	30,00 €
Concession cavurne :	30,00 €	30,00 €
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	170.00 €	170,00 €
plaque recouvrement cavurne	680,00 €	680,00 €
Inhumation urne	70,00 €	70,00 €
Urne supplémentaire	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES (la copie) / Cartes Phil'O'Bus	30,00 €	30,00 €
Format A4	0,50 €	0,50 €
Format A3	1,00 €	1,00 €
Associations descartoises (à partir de la 101 ^{ème} copie/an)	0,05 €	0,05 €
Demandeurs d'emplois Commune	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement annuel Phil'O'Bus	12,00 €	12,00 €
MARCHÉS DOMINICAUX - FOIRES - FÊTES	12,000	12,000
Droit de place - le ml	1,20 €	1,20 €
Droit de place manèges - le ml	2,00 €	2,00 €
Abonnement trimestriel au ml payable d'avance	11,00 €	11,00 €
Électricité (branchement)	1,50 €	1,50 €
Camion magasin (type outillage)	120,00 €	120,00 €
MANIFESTATION MARCHÉS NOCTURNES	.,,,,,	
Droit de place -Exposant -ml	4,00 €	4,00 €
Exposants locaux LST (commerce / artisanat)	3,50 €	3,50 €
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	- ,- 0	
Terrasses fermées : le m² par mois	3,00 €	3,00 €
Panneau publicitaire (à partir du 2ème) /an	- ,	60,00 €
Terrasses non fermées le m² par mois	1,50 €	1,50 €

JARDINS FAMILIAUX		
Location d'une parcelle	60,00€	60,00€
Location d'une parcelle supplémentaire	30,00€	30,00 €
Consommation d'eau	Frais réels	Frais réels
Caution pour une parcelle	50,00€	50,00€

2) TARIFS DU RELAIS SEPIA AU 1er JANVIER 2018

Monsieur FRENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2018 du Relais Sépia.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2018 du Relais Sépia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux 2018 et notamment ceux du Relais Sépia,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	26
Contre:	-
Abstention:	-

Fixe les tarifs du Relais Sépia de l'année 2018 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

PRESTATIONS	Pour mémoire Tarifs 2017	Tarifs 2018
ACCUEIL TEMPORAIRE		
Forfait chambre simple		
GIR 1 & 2	83. 50 €	84, 00 €
GIR 3 & 4	79, 50 €	80, 00 €
GIR 5 & 6	70, 50 €	71, 00 €
Forfait chambre double (par personne)		
GIR 1 & 2	74, 50 €	75, 00 €
GIR 3 & 4	69, 00 €	69, 50 €
GIR 5 & 6	61, 50 €	62, 00 €
ACCUEIL DE JOUR		
Journée		
GIR 1 & 2	39, 50 €	40, 00 €
GIR 3 & 4	35, 50 €	36, 00 €
GIR 5 & 6	31, 50 €	32, 00 €
Demi-journée		
GIR 1 & 2	19, 75 €	20, 00 €
GIR 3 & 4	17, 75 €	18, 00 €
GIR 5 & 6	16, 75 €	16, 00 €
ACCUEIL DE NUIT		
GIR 1 & 2	36, 50 €	37, 00 €
GIR 3 & 4	34, 50 €	35, 00 €
GIR 5 & 6	30, 50 €	31, 00 €

	Pour mémoire - 2017	Tarifs 2018
Goûter	1.20	1.20
Repas visiteur	10.70	10.70
Repas résident	5.60	5.60
Repas personnel	3.30	3.30
Unité téléphonique	0.31	0.31
Déplacements :		
Sorties < 20 kms	3.00	3.00
Sorties > 20 kms	8.00	8.00
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (sauf conditions particulières)	8.00	8.00
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (accueil de jour de Tours, de Joué les		
Tours et de St Pierre des Corps)	9.00	9.00
Contrat linge (forfait par semaine)	7.00	7.00
Remplacement du médaillon de téléalarme (en cas de perte ou détérioration)	150.00	150.00

Pour mémoire - TARIFS 2017

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	CCAS Descartes accueil de jour ou nuit sur 120 jours	CCAS Descartes accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 849 €	Jusqu'à 1466€	8, 00 €	13, 00 €
De 850 € à 909 €	De 1467 € à 1564 €	8, 00 €	13, 00 €
De 910 € à 1146 €	De 1565 € à 1833 €	7, 00 €	12, 00 €
De 1147€ à 1429 €	De 1834 € à 2149 €	6, 00 €	11, 00 €
Au-delà de 1430 €	Au-delà de 2150 €	6, 00 €	11,00€

PROPOSITION - TARIFS 2018

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTIC	IPATION JOURNALIERE
Personne seule	Couple	CCAS Descartes accueil de jour ou nuit sur 120 jours	CCAS Descartes accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	8, 00 €	13, 00 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	8, 00 €	13, 00 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	7, 00 €	12, 00 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	6, 00 €	11, 00 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	6, 00 €	11, 00 €

3) <u>BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3</u>

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 3 afin d'intégrer notamment les travaux en régie de l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2017, Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	20
Contre:	-
	6
Abstention:	(M. MOREAU, M. PERROTIN, FLOUNEAU, Mme CELTON
Abstention.	représentée par pouvoir, Mme GUERLINGER représentée par pouvoir,
	M.ROCHER représenté par pouvoir)

Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2016 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demandera au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 3 afin d'intégrer notamment les travaux en régie de l'année 2018.

	Investissement Dépenses				
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
21318	040	Travaux en régie autre bâtiment pub.	82 000,00 €	-	82 000, 00 €
2135	040	travaux en régie voirie	0, 00 €	+ 23 478, 39 €	+ 23 478, 39 €

	Investissement Recettes				
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
021	021	Virement de la section de fonctionnement	117 645, 25 €	+ 23 478, 39 €	+ 141 123, 64 €

	Fonctionnement Recettes				
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
722	042	Travaux en régie	82 000,00 €	+ 23 478, 39 €	+105 478, 39 €

	Fonctionnement Dépenses				
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
023	023	Virement à la section d'investissement	117 645, 25 €	+ 23 478, 39 €	+ 141 123, 64 €

4) <u>BUDGET PRINCIPAL 2017– DÉCISION MODIFICATIVE N° 4</u>

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 4 afin d'intégrer notamment les travaux en régie de l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2017, Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	20
Contre:	-
	6
Abstention:	(M. MOREAU, M. PERROTIN, FLOUNEAU, Mme CELTON
Abstention.	représentée par pouvoir, Mme GUERLINGER représentée par pouvoir,
	M.ROCHER représenté par pouvoir)

Approuve la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2017 de la manière suivante :

	Investissement Dépenses				
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
020	020	Dépenses imprévues	20 000, 00 €	- 20 000, 00 €	0, 00 €
P23	2184	Mobilier	13 500, 00 €	- 2118, 23 €	0, 00 €
P49	2128	Environnement	17 750, 00 €	- 575, 75 €	0, 00 €
P54	21312- 21818	Bâtiment	31 100, 00 €	- 1 090, 00 €	0, 00 €
P55	2128	Voirie	78 300, 00 €	- 607, 22 €	0, 00 €
P60	2111	Acquisition de terrain	1 000, 00 €	- 1 000, 00 €	0, 00 €
P61	2188- 21578	Acquisition de matériel	38 820, 00 €	- 468, 89 €	0, 00 €
P84	2183	Vidéo protection	44 000, 00 €	- 464, 50 €	0, 00 €
P86	2121	Requalification urbain	5 000, 00 €	- 787, 76 €	0, 00 €
P87	2181	Accessibilité bâtiments	103 000, 00 €	+ 10 000, 00 €	10 094, 37 €
P88	21758	Modification tracé bicross	34 000, 00 €	- 521, 20 €	0, 00 €
P90	21312	Isolation bâtiments	190 500, 00 €	+ 17 633, 55 €	43 880, 75 €

5) <u>SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES</u> « CINEMA » ET « SEPIA »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-2du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 17.03.03.10 du 3 mars 2017, l'inscription au budget principal 2017 de la commune de subventions d'équilibre pour les budgets annexes « cinéma et « sépia ».

Les budgets annexes présentent un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à leur équilibre par le versement de subventions. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Il est donc proposé d'approuver :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 46 136, 88 € maximum du budget principal au budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2017.
- Le versement d'une subvention d'équilibre de 21 801, 52 € maximum du budget principal au budget annexe « sépia » pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation des budgets « cinéma » et « sépia » ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus, Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	26
Contre:	-
Abstention:	-

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe

« Cinéma » d'un montant de 46 136, 88 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 46 136, 88 €

Budget annexe « Cinéma » – recettes d'exploitation / article 74748 : 46 136, 88 €

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Sépia » d'un montant de 21 801, 52 €qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657363: 21 801, 52 €

Budget eau et assainissement – recettes d'exploitation / article 7474 : 21 801, 52 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) <u>ACQUISITION D'UNE APPLICATION MOBILE – PARTICIPATION</u>

Madame MARCHET, Adjointe Déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, rappelle que la collectivité a engagé une démarche auprès de la Communauté de Commune afin de doter le Musée René Descartes d'une application mobile appelée « Les trolls en Touraine ». Le projet de la CC de Touraine du Sud vise à créer deux circuits à intégrer à l'application ludique "les Trolls de Touraine du Sud" : un pour le musée René Descartes et un pour le labyrinthe de la forêt Tours-Preuilly/Claise, pour lequel la mairie s'était engagée sur un montant de participation de 2 000 € pour le circuit du musée René Descartes.

La CC Loches Sud Touraine a repris la maîtrise d'ouvrage de ce projet et l'a réalisé en 2017 selon le plan de financement suivant :

Dépenses : création circuits : 19 572 € TTC

Recettes: subvention FDD: 4 893 €

Commune de Descartes : 2 000 €

Autofinancement CCLST: 12 679 € TTC.

Madame Marchet sollicite le conseil municipal pour la participation de la commune de Descartes à hauteur de à $2\,000\,$ €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'engagement pris par la Commune de DESCARTES,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARCHET,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	26
Contre:	-
Abstention:	-

Approuve la participation de la commune de DESCARTES à hauteur de 2 000 € pour l'intégration d'un circuit du musée René Descartes à l'application mobile appelée « Les trolls en Touraine ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informera l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Après avis du conseil municipal, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,dite « Loi Macron », Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	24
Contre:	-
Abstention:	2 (M. Moreau, Mme Guerlinger représentée par pouvoir)

Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches toute la journée dans l'année 2018 à tous commerces de détail de la commune qui en feraient la demande.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVOM DE DESCARTES, ABILLY ET LA CELLE SAINT AVANT

Monsieur le Maire présent le rapport annuel 2016 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant et demandera au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver. Monsieur le Maire laisse la parole à M. Méreau, Conseiller municipal et Président du SIVOM qui présente le rapport annuel 2016 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport annexé à la présente délibération.

Vu le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant, Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport, Entendu l'exposé de M. Méreau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	25
Contre:	-
Abstention:	1 (Mme Jucquois)

Prend connaissance du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA

Madame MARCHET, Adjointe Déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, informe l'assemblée que suite à des incidents survenus dernièrement au Cinéma Le Rabelais (bruit, incivilité, injures), il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur spécifique à notre cinéma Le Rabelais à l'usage des spectateurs et affiché au Guichet. Jusqu'à ce jour, le règlement instruit par le CNC prévalait.

Ce nouveau règlement, adopté par la Commission Culturelle en date du 15 novembre 2017 établit quelques principes qui permettront à tous les spectateurs de vivre une agréable séance de cinéma.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 15 novembre 2017, Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce règlement intérieur du cinéma pour un meilleur fonctionnement.

Entendu l'exposé de Mme Marchet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	26
Contre:	-
Abstention:	-

Approuve le règlement intérieur du cinéma « Le Rabelais » de la commune de Descartes annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Baranger, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle que l'occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation, délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée, à titre temporaire, précaire et révocable.

En contre partie de cette occupation, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, exige que toute occupation ou utilisation du domaine public des collectivités territoriales donne lieu au paiement d'une redevance.

En conséquence, il importe de règlementer sur le territoire communal les conditions d'occupation du domaine public. A cet effet, un règlement d'occupation du domaine public a été élaboré, lequel est joint en annexe.

Il est rappelé que Commune de Descartes s'engage dans une recherche d'amélioration des dispositions en matière de publicité locale, enseignes et pré-enseignes, souhaite renforcer l'attractivité commerciale et le partage de l'espace public et que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains et usagers du domaine public.

Par délibérations successives, le conseil municipal a fixé le montant des redevances pour les ventes au déballage et les commerces ambulants sur la voie publique. Il y a donc lieu de fixer le montant des redevances pour les autres cas d'occupation du domaine public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2017

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le règlement d'occupation du domaine public de la commune de Descartes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé de Mme BARANGER,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R4412-97 du Code du Travail,

VU les articles R4535-10, R4722-14 et R4722-15, R4724-14 du Code du Travail et toutes dispositions relatives à la protection des travailleurs contre le risque de l'inhalation de poussières d'amiante et leurs textes d'application,

VU le Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

VU la Circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion du risque sanitaire lié à l'amiante dans le cas des travaux sur enrobés amiantés du réseau routier national non concédé, VU le Règlement de Voirie de la Commune de Melun approuvé le 11 juillet 2013, CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et de la population lors des travaux sur enrobés,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une cartographie des chaussées du domaine communal avec enrobés amiantés et HAP et de celles qui n'en sont pas pourvues,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	26
Contre:	-
Abstention:	-

Approuve le règlement le règlement d'occupation du domaine public de la commune de Descartes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE PERSONNEL

Le Maire rappelle que la collectivité peut solliciter les collectivités du territoire intercommunal et inversement, pour la mise à disposition entrante ou sortante d'agents.

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires est encadré par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. L'agent doit en être informé préalablement, une convention doit être établie entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil, enfin un arrêté est pris pour mettre à disposition l'agent. L'accord écrit de l'agent mis à disposition doit y être annexé.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Monsieur le Maire indique que toute mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil des rémunérations et charges sociales afférentes. Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'adopter le principe de ces mises à disposition dont le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Considérant la nécessité d'anticiper des mises à disposition entrante ou sortante d'agents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour:	24
Contre:	-
Abstention:	2 (M. Moreau, Mme Guerlinger représentée par pouvoir)

Approuve le principe de ces mises à disposition.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM 2017/37	Arrêté autorisant la signature d'une mission d'accompagnement pour la délégation de service public du Relais SEPIA - ADEXEL : 10 000,00 € HT
DCM 2017/38	Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre – durée : 25 ans, taux – 1, 65 %
DCM 2017/39	Arrêté autorisant la signature d'un avenant au contrat de location de copieurs : copieur CINEMA Société TOSHIBA – 25,00 € HT/mois
DCM 2017/40	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Anne-Marie ROCHON
DCM 2017/41	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Dylan VERNEAU
DCM 2017/42	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Roland SICRE
DCM 2017/43	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Hanz DESIRE
DCM 2017/44	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec INTERIM BG EURL
DCM 2017/45	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Marie CLIQUE
DCM 2017/46	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Bruno FAUCHARD
DCM 2017/47	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Yoro BA
DCM 2017/48	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Emeline BOULARD
DCM 2017/49	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec INTERIM BG EURL pour Mme MEHNUR et M. MYUZEKYA SHYUKRI
DCM 2017/50	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec INTERIM BG EURL pour M et Mme DAMYANOVA et M. YORDANOV
DCM 2017/51	Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à Madame Sylvie WIGY-MULLER - L'Atelier Alice et Téo
DCM 2017/52	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Pauline FROUX
DCM 2017/53	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Didier SANCHEZ
DCM 2017/54	Arrêté relatif au prêt de 150 000 € contracté auprès de la banque postale — durée : 20 ans, taux — 1, 56 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h30.